

**2 Politique**

**Assemblée nationale/Examen du projet de loi portant organisation de l'état-civil au Gabon**

**Lambert-Noël Matha face aux députés**



Le ministre de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha (2e à partir de la gauche), ici entouré du bureau de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale.



La ministre déléguée Lucienne Ogouwalanga Awore (g) était aux côtés de son collègue.

SM

Libreville/Gabon

LE ministre de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha, était, hier, devant la Commission des Lois et des Affaires administratives de l'Assemblée nationale, présidée par l'honorable Barnabé Indoumou Mambougou, pour défendre le projet de loi portant organisation de l'état-civil en République gabonaise. Un texte qui, selon le ministre auditionné, devrait permettre

de doter notre pays d'un véritable fichier d'état-civil centralisé et élaboré à partir de la collecte de données biométriques et numérisées. Il s'agit plus précisément d'un texte de quarante-deux articles regroupés en plusieurs chapitres dont : l'objet et le champ d'application, le registre biométrique des personnes physiques, le registre biométrique, numérique et centralisé de l'état-civil, le centre national de l'état-civil, les centres de l'état-civil et les services provinciaux, les officiers et agents de l'état-civil ; etc.

À en croire le membre du gouvernement, le présent texte modifie fondamentalement les modalités d'identification des personnes dans notre pays. Un changement qui, selon Lambert-Noël Matha, s'articule autour de trois éléments essentiels. À savoir, premièrement que, «la loi pose le principe de l'identification biométrique, numérique et centralisée de l'état-civil». Cette identification, explique-t-il, «doit se faire par la collecte des informations habituelles (les noms et prénoms, la date et lieu de naissance, le sexe, la nationalité,

lieu de résidence, profession, etc.)». Lesquelles seront complétées par le prélèvement des empreintes digitales et une photographie du visage. Deuxièmement, «la loi prévoit la centralisation des données ainsi collectées dans deux grands registres : le registre biométrique des personnes physiques et le registre biométrique, numérique et centralisé de l'état-civil». Il précise, dans son argumentaire, que ce second registre numérique, au-delà de la centralisation et de la conservation, «a vocation de régler le problème devenu récurrent

de la perte des pièces d'état-civil». En numérisant nos données, dit-il, «cela nous permettra à tous de disposer de celles-ci à tout moment, et réduira les aléas et autres difficultés observées actuellement». En troisième lieu, selon l'hôte des députés, le présent texte «modifie fondamentalement la conception et l'organisation même des services de l'état-civil». Celui-ci ayant «vocation à devenir un service public à part entière avec la création d'un Centre national d'état-civil et des centres et services provinciaux». «Sans toutefois remettre en

cause les compétences des officiers d'état-civil actuels, il en élargit le champ, mais surtout prévoit l'instauration d'agents commis, à titre exclusif, à la mission d'établissement des pièces et des registres d'état-civil», précise-t-il. Non sans rassurer les membres de la Commission des Lois et des Affaires administratives, en leur promettant que la mise en œuvre de ce fichier sera faite dans le strict respect des droits et libertés fondamentales de nos compatriotes, et surtout dans le respect de leur vie privée.

**Ces sièges qui pourraient rester vacants jusqu'à la fin du mandat en cours**



Martin Moulengui-Mabendé, l'ancien député du deuxième siège de la Boumi-Louetsi (Mbigou).



Séraphin Moundounga, l'ancien occupant du deuxième siège de la Douigny (Moabi).



L'Assemblée nationale pourrait terminer la XII<sup>e</sup> Législature avec trois sièges vacants.

O. N.

Libreville/Gabon

Selon nombre d'observateurs, bien malin qui pourra soutenir que le gouvernement va organiser, à deux mois de la fin de la présente Législature (la douzième), des élections législatives partielles sur les sièges qu'occupaient Bertrand Zibi Abeghe (Minvoul), Martin Moulengui-Mabende (Mbigou) et Séraphin Moundounga (Moabi). Pour certains, plusieurs raisons peuvent justifier cette situation. En dépit des dispositions légales.

LE moins que l'on puisse dire aujourd'hui, c'est que

la rentrée parlementaire ne s'est pas effectuée dans les conditions idoines, en ce qui concerne l'Assemblée nationale. Et pour cause, le siège de la première Chambre du Parlement fait partie des bâtiments touchés par les violences liées à la crise post-électorale, son hémicycle ayant été également incendié. Même si, on doit aussi reconnaître que la fin de la précédente session ordinaire a été mouvementée, avec la démission de plusieurs députés (treize à l'époque) dont le président de l'institution, Guy Nzouba Ndama, tous élus du Parti démocratique gabonais (PDG), au pouvoir. Ce qui avait d'ailleurs entraîné l'organisation des élections partielles dans les sièges respectifs des dé-

putés démissionnaires. L'autre réalité concernant ce pan du pouvoir législatif, c'est que depuis l'ouverture de la deuxième session ordinaire, le premier jour ouvrable du mois de septembre, les effectifs de l'Assemblée nationale ne sont pas au complet. Sauf si on triche avec la loi. Et pour cause, trois députés, toujours de la formation politique majoritaire, ont claqué la porte dudit parti. Ce qui entraîne automatiquement la vacance de leurs sièges respectifs. Il s'agit de Bertrand Zibi Abeghe qui occupait le deuxième siège du département du Haut-Ntem (Minvoul) dans le Woleu-Ntem ; Martin Moulengui-Mabende, ancien député du deuxième siège du département de la Boumi-

Louetsi (Mbigou) dans la Ngounié ; et Séraphin Moundounga, qui était jusque-là élu (plusieurs Législatures durant) du deuxième siège du département de la Douigny (Moabi) dans la Nyanga. Tous les trois étaient également des élus issus du parti au pouvoir. La Constitution qui dispose que «tout mandat impératif est nul», prévoit «qu'en cas de démission ou d'exclusion, dans les conditions statutaires, d'un membre du Parlement du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion». Dans les trois cas cités ci-dessus, nous y sommes. La question est

maintenant de savoir si, dans le contexte actuel, le gouvernement peut organiser des élections législatives partielles dans les trois circonscriptions politiques. Nombre d'observateurs soutiennent que, malgré les dispositions de l'article 39 de la Loi fondamentale, relatif à la vacance des sièges au Parlement, il sera très difficile pour ce pan de l'Exécutif de pourvoir ces trois sièges de député. D'abord parce que cela va susciter des efforts financiers supplémentaires au moment où le pays connaît des difficultés de ce côté-là ; surtout que nous sommes constitutionnellement à deux mois de la fin de la Législature en cours, prévue pour fin décembre 2016. Ce qui signifie que

des élections législatives sont légalement prévues à la fin de l'année. A cela s'ajoute le climat politique actuel, encore empreint d'incertitude, le pays n'ayant pas encore totalement retrouvé sa sérénité après avoir connu des tensions relatives à la crise post-électorale consécutive à la Présidentielle du 27 août dernier... Toutes choses qui font dire à nombre d'observateurs politiques qu'il y a de fortes chances que ces trois sièges restent vacants jusqu'à la fin de la XII<sup>e</sup> Législature. Sauf si un accord politique venait changer la donne, en décidant de son prolongement au-delà des délais prévus. Mais ça, c'est un autre débat.